

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERÉ
AVAL

N° 20240709-02

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 13
- votants = 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 juillet, le comité syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERÉ sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 11 juin 2024

Présents votants (13) :

AYROLES Francis, BES Didier, CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE-AZARD Loïc, LEROUX Michel, NAYRAC Jean Luc, RANOUIL Philippe, GREGOIRE Daniel et THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir (1) :

PEIRANI Patrick à LAVERGNE-AZARD Loïc

Absents dont excusés :

BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELMAS Jean-Pierre, FOUCHE Jean-Claude, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René, ROUSSIES Stéphanie et TEULIERE Jean-Michel.

OBJET : SERVICE PROGICIELS ET INFORMATIQUE DU CDG DU LOT – MODIFICATION DE L'ANNEXE DE LA CONVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Monsieur le Président rappelle les différents modules proposés dans la convention « Progiciels et Informatique » du Pôle Numérique du CDG46 :

- le module « Progiciels » pour une assistance / maintenance de proximité déléguée par l'éditeur Berger-Levrault ou par l'éditeur Cosoluce ;
- le module « Informatique » pour une assistance / maintenance dans le domaine informatique,
- le module « télésauvegarde » pour une sauvegarde à distance des fichiers importants et des bases de données.

Il rappelle également que par délibérations n°20220126-01 et n°20220413-09, le comité syndical a validé, la signature de cette convention. L'annexe précisant les choix de prestations de l'établissement incluait les modules « Progiciels » et « Informatique », mais excluait l'option assistance / maintenance des postes informatiques.

Monsieur le Président propose d'adhérer au service également pour les prestations du module « Informatique », dans sa globalité. L'adhésion se traduirait par la modification et la signature de l'annexe à la convention.

AR Prefecture

046-200092138-20240715-2024070902-DE

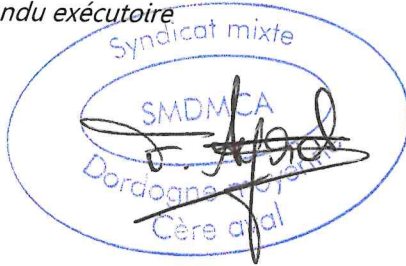
Reçu le 15/07/2024

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer cette annexe et à faire appel en cas de besoin au service Progiciels et Informatique du C.D.G F.P.T 46,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets.

Publié et notifié le **26/07/24**

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.